

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION
AUTOUR DE L'ABBATIALE – PLACE MARBOT
ANIMATIONS DES COMMERCANTS**

ARRETE N° 2025-06-02

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de l'Association des Commerçants et Artisans de Beaulieu, devant organiser le vendredi 11 juillet 2025 des animations commerciales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

ARRETE

Article 1er : A compter du **Vendredi 11 juillet 2025 de 13 heures jusqu'à 24 heures**, date de fin de la manifestation, le stationnement sera réglementé comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT
PLACE DU MARCHÉ – PLACE MARBOT**

Rappel : le **stationnement est interdit dans la zone** citée ci-après

Place du Marché	Rue Sainte Catherine
Place de la Bridolle	Rue de la République
Rue Poulbrière	Rue de la Bridolle
Rue du Presbytère	Rue Barry du Cros
Rue Thiers	Rue Zimbazane

Article 2 : Le **Vendredi 11 juillet de 13 heures à 24 heures**, la circulation sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE

Rue Thiers – Rue de la République (dans la partie délimitée) – Rue Sainte Catherine – Rue Poulbrière
A tous les véhicules sauf Services d'Incendie et de Secours, Gendarmerie et exposants

Article 3 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place sous la responsabilité de l'Association des Commerçants.

Article 4 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 4 juin 2025

Le Maire, Dominique CAYRE

